

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

**Convocation :** 25/03/2023

**Affichage liste délibérations :** 04/04/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

**L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

**DEL20230331\_23**

**CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES : DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA  
COMMUNE SUR LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES VILLES À RAVALEMENT  
OBLIGATOIRE**

**RAPPORTEUR** : Nabiha LAOUADI

Constitué d'habitat collectif ordonné selon un plan de composition, l'ensemble « reconstruction après-guerre » possède une valeur identitaire forte, qui marque le paysage urbain de Givors. La qualité patrimoniale de cet ensemble est reconnue et identifiée, notamment dans le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) en vigueur, en tant que Périmètre d'Intérêt Patrimonial.

Cependant, du fait de la forte concentration des flux de circulation automobile dans la rue Victor Hugo, les façades pâtissent notamment des effets de la pollution.

Pour valoriser ce secteur emblématique de Givors, la commune s'est rapprochée en 2022 des services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole (CAUE RM) afin d'engager une démarche de requalification des façades proches de cette voie. De plus, cette réfection permettra d'engager conjointement des travaux d'amélioration des performances énergétiques et thermiques des bâtiments.

Dans le cadre de cette opération, plusieurs outils d'accompagnement et d'aide aux propriétaires concernés seront mis en place. Il convient de se doter également de dispositifs prescriptifs pour inciter plus fortement encore les propriétaires d'immeubles concernés à effectuer des travaux de ravalement et à entretenir leurs biens immobiliers.

En effet, le maintien en bon état des façades concourt à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie et permet également de valoriser le patrimoine bâti, dont la plus-value, à terme, compense l'effort financier consenti par les propriétaires. Les façades d'immeubles, perceptibles depuis le domaine public, sont une composante majeure des paysages urbains, de leurs identités et donc de l'attractivité de la commune. Cet enjeu se manifeste sur le secteur de la rue Victor Hugo, mais il concerne également potentiellement d'autres secteurs dont le centre-ville.

Le législateur a noté l'importance de ces enjeux et a ainsi rendu obligatoire les opérations de ravalement de façades, au moins tous les dix ans, par le biais des dispositions légales contenues dans les articles L 126-2 et L 126-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette obligation est applicable dans toutes les communes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur une liste des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement pour obliger, tous les dix ans, leurs administrés à entretenir leurs biens immobiliers.

En accompagnement de la démarche engagée par la commune avec le CAUE le long de la rue Victor Hugo, et potentiellement également en centre-ville, il est proposé de mettre en place un ravalement obligatoire, par secteurs successifs, tout en proposant des dispositifs de conseil technique et d'aide financière aux propriétaires.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de demander, dans un premier temps, l'inscription de la commune sur la liste des communes à ravalement obligatoire. Dans un deuxième temps, les périmètres concernés par cette obligation seront définis par arrêté du maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

**1 NE PREND PAS PART AU VOTE**

Madame MOIOLI

**DÉCIDE**

- DE SOLLICITER Madame la Préfète du Rhône, en vue de l'inscription de la commune de Givors sur la liste départementale des communes dont les travaux de ravalement de façades des immeubles sont réalisés sur injonction de l'autorité municipale, conformément à l'article L 126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.